



Conseil d'administration du 23 septembre 2021

Membres en exercice : 52
Membres présents ou supplés : 32
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210215

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 20S018

Association AMAP Tinctoriales des Cévennes

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 septembre 2021, s'est réuni le 23 septembre 2021 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par M. David URSULET, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Hélène MEUNIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Sophie PANTEL représentée par M. Robert AIGOUIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON à M. Stéphan MAURIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200209 du bureau de l'EP PNC en date du 11 juin 2020 accordant une subvention à l'association AMAP Tinctoriales des Cévennes,

Considérant la demande de prorogation de l'association AMAP Tinctoriales des Cévennes en date du 13 juillet 2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 20S018 jusqu'au 30/10/2022.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC